**Accord-cadre relatif à la location et à la maintenance de systèmes d’impression numériques professionnels avec prestations associées au profit des ateliers et points d’impression des services déconcentrés de l’Etat et d’établissements publics de la région Auvergne Rhône Alpes.**

**(SolimProd 2)**

**ANNEXE AE 5**

**(Lot n°2)**

**Questionnaire sur la reprise des consommables d’impression**

**Numéro de consultation : PFRA-2025-PFRA-SOLIMPROD2**

**Procédure de passation :** Appel d’offres ouvert

**Questionnaire à remplir et signer par le titulaire du marché**

**Le présent mémoire vise à décrire le système de reprise des consommables d’impression usagés mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché. Les allégations portées par le titulaire ont valeur d’engagement contractuel pour toute la durée d’exécution du marché.**

**Le titulaire transmet à l’acheteur ce questionnaire dûment rempli dans un délai d’un mois à compter de la notification du marché.**

Le terme « producteur » ci-après utilisé est considéré au sens de la réglementation relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (art. R. 543-174 du code de l’environnement).

Est ainsi considérée comme producteur toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par communication à distance :

* est établie en France et sous son propre nom ou sa propre marque, fabrique, fait concevoir ou fabriquer à des fins de commercialisation ou revend des équipements électriques et électroniques ;
* est établie en France et met sur le marché à titre professionnel, des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays tiers ou d'un autre Etat membre ;
* est établie dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers et vend en France des équipements électriques et électroniques par communication à distance directement aux utilisateurs.

1. **Raison sociale du titulaire et contact référent pour la reprise des consommables usagées**

1. **Etes-vous considéré comme le producteur des consommables fournis dans le cadre du marché au sens de la réglementation ?**

Oui  Non

1. **Identification du producteur des consommables fournis dans le cadre du marché (si autre que le titulaire du marché)**

Nom du producteur :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Coordonnées téléphonique du siège social :

Observations éventuelles :

1. **Système mis en place par le producteur des consommables**

En application de l’article R.543-196 du Code de l’environnement, le titulaire indique ci-dessous le dispositif choisi par le producteur (système individuel ou éco-organisme agréé) pour assurer ses obligations réglementaires en matière d’enlèvement des déchets issus des équipements qu’il produit ainsi que le nom du dispositif et les coordonnées des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement.

|  |  |
| --- | --- |
| **Système individuel** | (case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif du système individuel, joindre l’attestation correspondante[[1]](#footnote-2)) |
| **Nom du système individuel tel que ce nom figure dans le registre DEEE de l’ADEME**[[2]](#footnote-3) **(registre du système déclaratif des filières REP où les producteurs d’équipements électriques et électroniques sont tenus de s’enregistrer)** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé** | (case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé[[3]](#footnote-4)) |
| **Nom de l’éco-organisme agréé tel que ce nom figure dans le registre de l’ADEME où l’éco-organisme agréé est tenu d’enregistrer ses adhérents[[4]](#footnote-5)** |  |
| **Nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement** | *(joindre éventuellement une liste)* |

1. **Dans le cas d’un système individuel, quel opérateur intervient sur le site d’utilisation des équipements pour procéder à l’enlèvement ? (plusieurs réponses possibles)**

Le titulaire reprend et collecte lui-même les cartouches sur le site de l’administration

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

Le producteur des équipements (si différent du titulaire) reprend les cartouches sur le site de l’administration

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

Un autre opérateur reprend pour le compte du titulaire ou du producteur (si différent du titulaire) les cartouches sur le site de l’administration

Nom de l’opérateur :

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

L’opérateur est-il un acteur de l’économie sociale et solidaire ?

Oui  Non

Si l’opérateur est un acteur de l’économie sociale et solidaire, merci d’en préciser la raison sociale :

1. **Quel que soit le système mis en place, quel(s) mode(s) de traitement est (sont) appliqué(s) aux consommables usagées *– plusieurs choix possibles, indiquez les pourcentages.*** *Justificatifs à fournir*

La réutilisation ou le réemploi

%

Le recyclage (matière ou autre)

%

Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique (combustible, remblais…)

%

L'élimination

%

Information non détenue par le titulaire

Des acteurs de l’ESS prennent-ils part aux opérations de traitement ? Si oui, lesquelles ? Décrivez

**Compléments pour décrire la démarche mise en place en vue de privilégier la réutilisation et le réemploi des consommables**

1. **Compléments libres éventuels du titulaire concernant le dispositif de reprise des cartouches usagées**

Fait à

Le

Signature :

1. Art. R. 543-197-1 du Code de l’environnement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Art. R. 543-202 du code de l’environnement. Le registre de l’ADEME est consultable à : <https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/deee> [↑](#footnote-ref-3)
3. Art R. 543-197 du Code de l’environnement [↑](#footnote-ref-4)
4. § 4 du chapitre II du cahier des charges annexé à l’agrément d’un organisme délivré en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l’environnement. Le registre de l’ADEME est consultable à : <https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/deee> [↑](#footnote-ref-5)